



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Jean-Michel LEMOINE, Pierre DEBOUT, Muriel JAEGER, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET.

Pouvoirs : Lydie COQUERELLE a donné pouvoir à Bertrand BERTUZZI.

Absents : Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Valérie BRIANCHON, Aline FICARA, Alain GUETRE, Didier LEBLANC, Emilie SENECHAL.

Bertrand BERTUZZI est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Février 2014,
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. Délibération en matière de personnel :
 - Modification du tableau des effectifs
4. Délibération en matière de finances :
 - Indemnités de conseil pour le Trésorier Municipal
5. Délibération en matière de jeunesse:
 - Attribution d'une bourse au permis
6. Questions diverses

La séance débute à 20h35.

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Février 2014 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 10 Février 2014.

VOTE : UNANIMITE.

N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2014-09	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 13-49 imp. Fontaine Laveau
2014-10	Destruction tickets de pêche " Etang Fleuri"	
2014-11	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 14-004 2 rue des vergers
2014-12	contrat de cession Hermann loup noir	
2014-13	contrat cession Agence France Promotion	
2014-14	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 14-003 15 avenue Joffre

DELIBERATION EN MATIERE DE PERSONNEL

N°3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°1 du 18 décembre 2013 modifiant le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite au remplacement de la responsable du RAM qui était sur un poste de psychologue,

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal** décide de :

↳ supprimer à la date du 17 mars 2014 :

- 1 Psychologue de classe normale à temps non complet,

Vote : Unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
17 mars 2014

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Attaché	A			1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2					2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1					1
Rédacteur Territorial	B				1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3					3
Adjoint Administratif 1ère cl	C	1					1
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de Maîtrise Principal	C	1					1
Agent de Maîtrise	C	1					1
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4		1			5
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	17	2	1	1	1	22
FILIERE ANIMATION							
Animateur					1		1
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2ème cl	C				4	1	5
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Infirmière de classe normale	A	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère c	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
Contrat d'Avenir	C			1			1
TOTAL BUDGETAIRE		43	2	5	7	2	60

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
Encadrement sortie jeunes	C	3
Agent espaces verts	C	1
TOTAL EFFECTIF		6

TOTAL EFFECTIFS 60

DELIBERATION EN MATIERE DE FINANCES

N° 4 - INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Comme chaque année, il est possible de verser une indemnité au Trésorier municipal pour les conseils qu'elle peut apporter à la collectivité.

Cette somme s'élève à 673,24 €.

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité dite « de conseil » représente au titre de 2013 la somme de 673,24 €. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer à 100 % le taux de versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal** décide :

↳ D'accorder l'indemnité de Conseil au Trésorier Municipal au taux de 100 % pour l'année 2013, soit 673,24 €.

↳ De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Nicole DESCAMPS, Trésorier municipal.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION EN MATIERE DE JEUNESSE

N° 5 – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 18 février 2013 concernant la mise en place d'une bourse aux permis de conduire destinée aux jeunes vertois,

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 février 2013 approuvant la mise en place d'une bourse aux permis de conduire pour les jeunes vertois,

CONSIDERANT que la Municipalité a choisi d'aider les jeunes Vertois dans leurs projets de vie et professionnels et notamment dans l'obtention de leur permis de conduire.

CONSIDERANT que Mademoiselle Emilie HARBIT s'est inscrite dans ce dispositif et va ainsi travailler pour le service scolaire de la Commune pour une durée de 50 h, correspondant à une aide financière de 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal** décide de :

↳ procéder à l'attribution à Mademoiselle Emilie HARBIT de l'aide financière prévue pour une durée de travail de 50 h, soit un montant de 500 € qui sera directement versé à son auto-école.

Vote : Unanimité.

Questions diverses :

Monsieur MARIE demande ce qu'il en est du débit Internet sur Vert-le-Petit ?

Madame Le Maire répond que la CCVE a dorénavant la compétence « aménagement numérique ». Le département et la CCVE vont investir pour supprimer ces zones qui ne sont pas correctement desservies. C'est le Département qui choisit les villes en fonction des urgences. Les urgences sont déterminées en fonction du nombre de foyers privés de connexion haut débit. D'autres critères pèsent comme la présence d'établissements scolaires. C'est la raison pour laquelle Champceuil a été choisi grâce à son collègue. Toutes les villes devraient être couvertes d'ici à 2020.

La séance est levée à 20h51.